



COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

ARRÊTE n° 2022-580

6-1 Police Municipale



OBJET : Arrêté Signalisation Temporaire
Manifestation « Musettes »

POLICE MUNICIPALE

Réf. : AC-SL250584

DGS :

DGA :

CAB :

CS :

Le Maire de LA TESTE DE BUCH,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L2213-1,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411 et suivants,

Vu l'article R116-2 du code de la voirie routière,

Vu la demande de Mme Rodrigues Melanny Présidente de l'association Musettes en date du 11 août 2022.

Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la sécurité, tranquillité et de la salubrité publiques,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Rodrigues Melanny Présidente de l'association Musettes est autorisée à apposer de la signalisation routière afin d'indiquer les différents parkings recevant du public à proximité immédiate du domaine de la Montagnette à La Teste de Buch.

Article 2 : La présente autorisation est accordée pour les journées du samedi 10 septembre 2022 et du dimanche 11 septembre 2022. Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations, légales, applicables en la matière.

Article 3 : Toute infraction à la réglementation applicable en la matière sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur. Le demandeur devra veiller à ne pas masquer la signalisation routière afin d'assurer la sécurité des usagers de la route.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – 33 000 Bordeaux.


Article 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Commandant divisionnaire de Police, le service de Police Municipale et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté qui sera transcrit sur le registre des Arrêtés de la Mairie. Cet arrêté sera notifié au bénéficiaire.

Fait à La Teste de Buch, le mardi 06 septembre 2022

Publié le 12 SEP. 2022

Rendu exécutoire le 12 SEP. 2022


Patrick DAVET
Maire de La Teste de Buch

Maire de La Teste de Buch